

Privas, le 29 juillet 2015, 17h30

COMMUNIQUE DECRIVANT LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

PRECIA Code FR0000060832

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par Groupe Fnac de ses propres actions, soumis à autorisation de son Assemblée générale mixte du 24 juin 2015.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société.

Les **objectifs** du programme de rachat sont les suivants :

- L'animation du cours du titre par un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la mise en place d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Leur conservation ou leur transfert, par tous moyens, notamment par échange ou cessions de titres, notamment aux fins de :
 - o La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
 - o L'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite des actions au titre d'un abondement en titres de la société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - o L'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197- 1 et suivants du Code de commerce ;
 - o De manière générale, le respect des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou d'une entreprise associées;

- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire ;
 - La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les **caractéristiques** du programme de rachat d'action sont les suivantes :

- Montant maximum de 5 millions d'euros et dans la limite de 10 % du capital, soit 57 330 actions
- Prix maximum d'achat par action : CENT CINQUANTE (150) €uros.
- Durée maximum de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale du 24 juin 2015.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Contacts :

PRECIA MOLEN
 BP 106 – 07001 PRIVAS CEDEX
 Tél. : +33 4 75 66 46 77
 E-mail pmcontact@preciamolen.com



A propos du Groupe Precia Molen

Precia assure la conception, la fabrication, la vente, l'installation, la maintenance et la vérification d'instruments de pesage statique industriel et commercial et de pesage et dosage en continu. Ces solutions sont destinées aussi bien à l'industrie lourde (mines, carrières, sidérurgie, énergie, environnement...) qu'à l'industrie légère (agro-alimentaire, chimie, transport et logistique...) et également aux administrations (postes, collectivités territoriales...).

De la conception à la maintenance, le Groupe Precia-Molen couvre l'ensemble des besoins des professionnels en matière de pesage. Precia-Molen est présent dans 42 pays, à travers 13 filiales commerciales et un vaste réseau d'agents. Il dispose de quatre sites de production en France, aux Pays-Bas et en Inde. Le Groupe mène une politique d'innovation dynamique et il est labellisé Entreprise Innovante par Oseo.

Precia Molen est cotée sur le compartiment C de NYSE-Euronext Paris (code ISIN FR0000060832 – Mnemo : PREC).

Plus d'information sur www.preciamolen.com